Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE DE LA DRACÉNIE

ANNEE 2019

ENTRE

Le Préfet du Département du Var, Jean-Luc VIDELAINE,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, Square Mozart - BP 129 - 83004 DRAGUIGNAN cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité par la délibération C_2019_..... du 20 décembre 2019,

Ci-après désignée la CAD,

d'autre part,

Dénommées les parties prenantes au contrat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2019 liste les actions à engager pour l'année 2019.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

VU le contrat de ruralité de la Dracénie, signé le 19 janvier 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2019

Ces actions, qui seront à engager en 2019, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat *(dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,…)*
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,…)*
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2019 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

Au titre de l'année budgétaire 2019, sur la base des actions programmées listées à l'annexe [illegible] présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Les opérations 2019 (montant HT) :

- **…… opérations en maîtrise d'ouvrage CAD**
 Montant total d'opérations = …….. M€ HT, dont une aide DSIL de ……. €

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat DSIL CDR	Part autres financeurs (sollicités)
1) L'accès aux services publics et marchands et aux soins		CAD				
2) Revitalisation des bourgs-centres à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes		CAD				
		CAD				
3) Attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme…)		CAD				
		CAD				
4) Mobilités locales et accessibilité du territoire		CAD				
		CAD				
5) Transition écologique et énergétique		CAD				
		CAD				
6) Cohésion sociale		CAD				
TOTAL						

Total crédits Etat sollicités par type de crédits 2019	DETR	DSIL Grand Plan d'Investissement	DSIL « contrat de ruralité »	DSIL Action Cœur de Ville	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
	€	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2019 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Draguignan, en 3 exemplaires, le ……

Monsieur le Préfet Préfecture du Var Jean-Luc VIDELAINE	Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise Ancien Député du Var Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_192-DE

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2019

ANNEXE 1
(CF Annexe 4 du Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020 « Fiches opérations »)

Liste des actions programmées en 2019 et leurs modalités de réalisation

Thème du contrat :

ACTION 1 : (*désignation/ objet de l'action à indiquer)*

- Localisation :
- Descriptif sommaire :
- Maître d'ouvrage :
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action, HT et TTC (éventuellement préciser si en tranches) :
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) :
- Part attendue par l'Etat *(dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,…) :*
- Parts attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, contrat avec une collectivité, appel à projet,…). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux,…, les valoriser).*
 - Conseil régional
 - Conseil départemental
 - Fonds européens :
 - Autres :
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :
- Indicateurs de suivi et d'évaluation :

ACTION 2 :
…

Thème du contrat :
ACTION X :